

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT NEFAB

Validité : à partir du 16.08.2021

Domaine d'application

1. Ces conditions générales d'achat s'appliqueront sur tous les achats effectués par Nefab et ses filiales (« l'Acheteur ») auprès de ces fournisseurs (« le Vendeur »). Tout écart à ces conditions générales d'achat ne sont pas applicables à moins d'un accord spécifique écrit convenu avec l'Acheteur.

2. Il est reconnu que toute filiale de Nefab AB peut acheter auprès d'un fournisseur selon des termes et des conditions identiques. Nefab AB ne pourra être tenu responsable à la place de ses filiales.

3. Les commandes (définies ci-dessous), ces conditions générales, tout autre accord, promesse ou engagement fait par écrit par l'Acheteur quel que soit sa forme constitue un plein accord en relation avec l'achat de marchandises par l'Acheteur au Vendeur (« le Contrat »). L'Acheteur ne sera tenu par aucun autre terme et par aucune autre condition que ceux décrits dans le contrat.

Commandes

4. Un accord contraignant sera jugé conclu dès la confirmation par le Vendeur de la commande d'achat (« la Commande ») émise par l'Acheteur, ou, si aucune confirmation n'a été transmise après l'expiration d'un délai de 5 jours ouvrés après la réception de la Commande par le Vendeur. L'Acheteur ne sera tenu à aucune clause contenue dans la confirmation de Commande émise par le Vendeur si elle dévie du contenu de la Commande. Si le Vendeur ne souhaitait pas être lié à la Commande ou s'il souhaitait inclure d'autres conditions ou changement de prix, quantité ou quelconque autre information contenue dans la Commande, il devra informer par écrit du refus de la Commande ainsi que les raisons de ce refus. Toute modification réalisée sous forme de « confirmation » sera invalidée. A moins d'un accord spécifique écrit, la Commande de l'Acheteur et ces conditions générales d'achat constitueront donc l'accord global (« le Contrat ») entre l'Acheteur et le Vendeur, et l'Acheteur ne sera contraint à aucunes autres conditions que celles établies dans cet accord.

5. L'Acheteur peut changer ou annuler une commande en entier ou en partie après discussion avec le Vendeur.

6. Aucune prévision fournie par l'Acheteur ne pourra être considérée ou interprétée comme un engagement à acheter quel que montant de marchandise que ce soit auprès du Vendeur.

Livraison

7. Les conditions de vente seront interprétées selon les INCOTERMS en vigueur à l'établissement du Contrat. Si aucune condition spécifique de vente n'est convenue, les conditions de livraison seront définies par la commande.

8. Toute marchandise devra être livrée à la date indiquée sur la Commande et pas plus tard. Le Vendeur est conscient des préjudices subis par l'Acheteur s'il y avait un retard de livraison, même si le retard ne concerne qu'une partie de la marchandise.

9. Si le Vendeur estime qu'il ne sera pas en mesure de respecter la date de livraison convenue, il doit immédiatement en informer l'Acheteur par écrit en indiquant la cause du retard et la date à laquelle il sera en mesure de livrer la marchandise.

10. Si une livraison ou une partie de la livraison est en retard, l'Acheteur est en droit d'exiger du Vendeur qu'il honore ses obligations en vertu du contrat. Si le retard était trop important pour l'Acheteur, ce dernier pourrait annuler le contrat après en avoir avisé le Vendeur par écrit.

11. En cas de retard de livraison, l'Acheteur est en droit de demander des dommages et intérêts d'un montant maximum de 10 pourcent net hors taxe de la valeur des marchandises retardées.

Prix

12. Si aucun prix n'est convenu dans le Contrat, le Vendeur facturera l'Acheteur selon le prix de marché le plus bas au moment de la Commande. Tous les prix sont hors TVA. L'Acheteur paiera la TVA ainsi que les droits de douanes applicables. Le Vendeur paiera toutes les autres taxes, frais et coûts quelle qu'en soit la nature. L'Acheteur n'acceptera aucun frais ou coût pour le conditionnement, les frais administratifs ou coûts supplémentaires de

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT NEFAB

Validité : à partir du 16.08.2021

quelconque nature à moins d'un accord spécifique écrit.

Paieiment

13. Le Vendeur ne peut émettre une facture avant la livraison de la marchandise à l'Acheteur

14. Sauf si un accord local a été convenu, les conditions générales de paiement sont de 60 jours nettes à partir de la date de réception d'une facture. Les factures devront faire apparaître le numéro de commande de l'Acheteur.

Conditionnement et étiquetage

15. L'emballage doit être en accord avec les instructions de l'acheteur. Si aucune instruction spécifique n'a été donnée par l'Acheteur, l'emballage et le conditionnement devront protéger suffisamment la marchandise pour éviter tout dommages ou toutes détériorations durant le transport. Tous les biens doivent être identifiés avec des numéros de pièce et de commande ou toute autre référence claire au contrat.

Toutes les marchandises doivent être identifiées avec une étiquette comprenant :

- a. le numéro de commande Nefab,
- b. le bon de livraison du fournisseur,
- c. le code article Nefab,
- d. le code article du fournisseur et
- e. la quantité par palette/colis.

Conformité des matériaux

16. Les matériaux de l'emballage doivent être en conformité avec les réglementations environnementales, y compris mais sans s'y limiter la liste des produits interdits et restreints.

http://www.nefab.com/globalassets/nefab.com-groups/site/documents/nefab_restricted_material_list.pdf

Garantie et responsabilité pour défaut

17. Le vendeur garantit que les marchandises seront conformes aux spécifications et (i) respectent les conditions énoncées dans le contrat; (ii) seront suffisantes et adaptées aux usages prévus; (iii) se conformeront à toutes les exigences énoncées dans la législation, les règlements et les normes commerciales applicables; et (iv) seront exemptes de défauts,

de carences et de non-conformités de production, conception, matériaux et fabrication. Les marchandises non conformes à ce qui précède seront considérées comme défectueuses.

18. L'Acheteur effectue une inspection générale de la marchandise dans un délai raisonnable après la livraison, mais a le droit de notifier les défauts aux Vendeurs dès qu'ils apparaissent, ce qui signifie que dans chaque livraison, il peut y avoir des défauts individuels apparaissant à différents moments et occasions et que l'acheteur peut notifier ces défauts dès leur apparition.

Après réception d'une telle notification, le Vendeur devra selon l'option choisie par l'Acheteur :

- a. Réparer ou remplacer la marchandise défectueuse dès que possible après la notification; ou
- b. Faire un avoir à l'Acheteur de tous les coûts associés à la marchandise défectueuse ; ou
- c. Mettre un terme au Contrat si le défaut est majeur.

En outre, l'Acheteur a droit à une indemnisation pour le coût, la perte et le dommage qu'il subit en raison des défauts des marchandises.

L'inspection et l'approbation en vertu de cette clause n'impliquent pas l'acceptation des marchandises par l'acheteur ni ne dégagent le vendeur de toute responsabilité et obligation en vertu du présent accord.

19. La marchandise renvoyée sous la clause 18 sera livrée au Vendeur aux frais et risques du Vendeur.

20. Le paiement de la marchandise achetée ne pourra être considéré comme l'acceptation de cette marchandise par l'Acheteur et ne devra pas affecter les droits de l'Acheteur au regard des clauses 17 et 18.

21. Le vendeur doit s'assurer que ses sous-traitants, le cas échéant, agissent conformément au contrat à tous égards et demeure pleinement responsable des obligations et des responsabilités de chacun de ses sous-traitants.

22. Les garanties du Vendeur comme indiqué à l'article 17 doivent être en vigueur pendant 24 mois après la date de livraison des marchandises. Lorsque les marchandises défectueuses ont été réparées ou remplacées,

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT NEFAB

Validité : à partir du 16.08.2021

le Vendeur est responsable des défauts de ces produits sous les mêmes termes et conditions que ceux qui étaient applicables sur la marchandise initiale. La nouvelle date pour la prise en compte de la garantie se fera à partir de la date de réparation ou de remplacement de la marchandise.

Responsabilité liée au produit

23. Si la marchandise achetée avait un défaut qui causerait un dommage sur une personne ou sur un autre bien que la marchandise achetée, le Vendeur devra indemniser et dégager la responsabilité de l'Acheteur d'un tel dommage, ceci incluant les frais légaux.

Assurance

24. Le Vendeur doit maintenir une assurance responsabilité civiles adéquate, incluant mais pas limitée aux produits, assurance, et la couverture des créances couvrant les réclamations jusqu'à un montant de 5 millions d'euros par réclamation.

Responsabilité pour violation

25. Le Vendeur doit être responsable pour toutes violations que la marchandise pourrait constituer concernant la propriété intellectuelle d'une tierce partie et devra indemniser l'Acheteur des pertes et dépenses liées à cette violation. et dégager la responsabilité de l'Acheteur de ces coûts.

Force Majeure

26. Aucune des parties ne sera responsable de tout manquement ou retard dans l'exécution de ses obligations conformément au contrat ou en découlant, directement ou indirectement, par des circonstances indépendantes de sa volonté et qui ne pouvait pas être raisonnablement prévu, y compris, sans s'y limiter; incendie, inondation, tremblement de terre, ou autres événements de force majeure, actes de guerre ou de terrorisme, troubles civils ou militaires; conflit de travail, réquisition, attaque, restrictions commerciales et monétaires, insurrection et guerre civile, pénurie de transport, pénurie générale de matériaux, restrictions dans la fourniture d'énergie et défauts ou retards de livraisons par les sous-traitants causés par les circonstances mentionnées dans cette clause. La partie qui souhaiterait porter une réclamation en invoquant cette clause devra le notifier par écrit sans délai

à l'autre partie, à l'apparition ou à l'arrêt de telles circonstances.

27. Nonobstant toutes autres conditions que ces Conditions Générales, chaque partie aura le droit de mettre un terme au contrat en le notifiant par écrit à l'autre partie, si l'exécution du contrat était retardée plus de trois mois en raison de quelconques circonstances de force majeure décrite dans la clause 26.

Rupture

28. Chaque partie pourra à tout moment mettre fin au Contrat, ou à toute Commande, avec un effet immédiat et sans compensations pour l'autre partie si :

- a) L'autre partie devait voter une résolution, ou si une cour de justice devait passer une ordonnance de fermeture ou si un administrateur pour faillite, insolvabilité, liquidation était nommé à la demande d'un créancier, ou si des circonstances se produisaient qui donneraient le droit à une cour de justice ou à un créancier de faire une demande de dissolution, ou
- b) L'autre partie avait matériellement rompu le Contrat.

Délégation

29. Le Vendeur ne pourra sous-traiter un Contrat ou les droits et obligations ci-après sans le consentement préalable de l'Acheteur.

Confidentialité

30. Le Vendeur s'engage à tenir confidentielles toutes informations relatives aux relations de travail avec l'Acheteur et s'abstiendra d'utiliser le nom de l'Acheteur dans des opérations de marketing ou autre. Tout plan ou autre documentation fournie par le Vendeur sera l'unique propriété de l'Acheteur et le Vendeur s'engage à ne pas transmettre ces informations à une tierce partie ou ne pas utiliser les informations contenues dans ces documents pour tout autre objectif que l'exécution du Contrat.

Code de conduite

31. Le code de conduite de l'Acheteur est disponible sur _____ le site <https://www.nefab.com/en/sustainability/code-of-conduct/>. Le Vendeur doit prendre

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT NEFAB

Validité : à partir du 16.08.2021

connaissance de ce code de conduite et s'engage à suivre le code de conduite applicable et également intégrer les règles à cet égard dans son activité. Le Vendeur doit s'assurer que ses sous-traitants soient conformes avec le code de conduite. Le Vendeur doit à la demande de l'Acheteur démontrer sa conformité avec ce code de conduite. Dans le cas d'une violation ou d'une non-conformité avec le code de conduite, l'Acheteur a le droit de mettre fin immédiatement et sans aucune compensation au contrat en le notifiant au Vendeur par écrit.

Conflits, loi applicable

32. Tout conflit ou réclamation survenant en relation ou hors du cadre du Contrat ne devra être déféré en justice, mais devra être réglé par arbitrage en accord avec la loi d'arbitrage applicable en France.

33. Tout différend survenant hors du cadre du Contrat devra être jugé en accord avec les lois françaises, sans donner effets aux principes relatifs aux conflits de lois et sans référence aux lois de tout autre pays.

Notification

34. Tout avis requis ou autorisé à être donné par l'une ou l'autre des parties en vertu du contrat doit être écrit en français et peut être envoyé par lettre postale recommandée avec avis de réception, par courriel ou remis en mains propres contre décharge. Les avis doivent être envoyés ou remis au représentant désigné de l'autre partie.

Respect des règles et des lois environnementales

(Applicables aux Vendeurs effectuant des travaux de sous-traitances dans les installations de l'Acheteur ou au nom de l'Acheteur).

35. Le fournisseur est tenu de mettre en œuvre et de se conformer aux règlements et aux lois environnementales applicables en vigueur associées à l'exécution des activités relatives à la gestion des déchets, des émissions atmosphériques, du bruit ou des déversements, exigeant le respect dans tout travail effectué sur les installations de l'Acheteur ou de ses clients.

Santé et sécurité

(Applicables aux Vendeurs effectuant des travaux de sous-traitances dans les installations de l'Acheteur ou au nom de l'Acheteur).

36. Le Vendeur doit fournir le personnel de sécurité et les éléments de sécurité nécessaires pour effectuer les travaux appropriés.

37. Le Vendeur doit obtenir les autorisations appropriées pour l'entrée dans les zones de travail et dans les installations de l'Acheteur de la personne en charge des installations, sans cette approbation, le Vendeur ne doit entreprendre aucun travail. Le Vendeur doit également respecter pleinement les instructions données par l'Acheteur à cet égard.

38. Avant le début des travaux et sur une base quotidienne, le Vendeur doit soumettre à la personne en charge des installations la liste du personnel qui entre dans l'établissement pour l'exécution des travaux en vertu d'un contrat. Si la liste de personnes ne change pas au cours du contrat, la présentation initiale de cette liste est considérée comme suffisante.

39. Si le Vendeur sollicite les services d'une tierce entreprise pour développer des activités sous contrat, le Vendeur doit informer et obtenir l'approbation préalable de l'Acheteur et le Vendeur doit ensuite établir une coordination appropriée. Le Vendeur sera entièrement responsable du travail ou de l'action de cette tierce entreprise et son personnel et doit respecter en relation avec cette tierce entreprise les instructions, les normes et les procédures de travail, les lois, les règlements et les dispositions contractuelles applicables.

40. Le Vendeur doit obtenir de ses employés et représentants qu'ils respectent pleinement toutes les instructions, normes, procédures de travail obligatoires, loi, règlements et dispositions contractuelles à appliquer sur les installations de l'Acheteur et de ses clients.

41. Expressément, le « vendeur » déclare connaître les normes juridiques et les instructions d'application concernant la santé et la sécurité au travail.

Dispositions juridiques et rapports qualité

42. Le Vendeur doit fournir à l'Acheteur toutes les déclarations et les rapports requis conformément aux lois et règlements applicables relatifs à une commande ou un contrat, comme par exemple un permis, une autorisation ou une déclaration de conformité. Les documents mentionnés seront considérés comme obligatoires pour la facturation des produits et services fournis dans le cadre d'une commande ou contrat.

43. Le Vendeur doit fournir à l'Acheteur tous les documents concernant les caractéristiques techniques des produits et services fournis dans le cadre d'une commande ou d'un contrat, y compris ceux concernant la qualité et la conformité en accord avec la commande ou le contrat.

Audits

44. L'Acheteur est autorisé à effectuer des audits sur les installations du Vendeur et sur les processus de production afin de vérifier que les produits et services fournis dans le cadre d'une commande ou un d'un contrat soient conformes aux exigences de qualité convenues aux dispositions du contrat. Le Vendeur peut demander à l'Acheteur les informations relatives aux résultats de l'audit et a l'opportunité de présenter des preuves pour toute non-conformité potentielle. Le Vendeur doit mettre en place les actions correctives et préventives appropriées pour corriger les défauts éventuels qui pourraient entraîner des écarts sur les produits fournis ou sur la qualité du service.

Protection des données

45. Si l'une des parties en vertu de la loi applicable doit être considérée comme traitant des données pour le compte de l'autre partie, les parties concluront un accord de traitement des données distinct.

46. Les deux parties ont le droit de traiter les données personnelles nécessaires concernant les employés de l'autre partie ou d'autres personnes de contact qui peuvent être acquises dans le cadre du contrat, y compris, mais sans s'y limiter, les noms et les et les coordonnées. Chaque partie traitant des données personnelles conformément à la présente clause doit être considéré comme responsable en qui concerne leur traitement respectif. Le but de du traitement

est de permettre l'exécution des obligations des parties et la coopération en vertu du contrat, telle que la partie administration de la relation contractuelle, l'apport d'informations, autres communications. Le traitement des données personnelles sera soutenu par un équilibre des intérêts afin de répondre aux besoins légitimes de chaque partie dans la gestion de la relation contractuelle.

47. Pour plus d'informations sur le traitement des données personnelles par Nefab et les droits des personnes concernées, consultez la section « Informations aux partenaires commerciaux » sur le site Web de Nefab, www.nefab.com ou contactez privacy@nefab.com.

48. Chaque partie est tenue de s'assurer que ses employés et autres personnes en contact potentiel dont les données sont traitées par l'autre partie ont reçu des informations sur le traitement conformément aux clauses 45-47.